Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 22

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 22 **Lausanne, 15 Novembre 1859** **IVe Année.**

SOMMAIRE. — **L'armée suisse et l'esprit militaire** *(fin)*. — **Canons rayés.** — **Nouvelles et Chronique.** — *SUPPLÉMENT.* — **Campagne d'Italie de 1859** *(suite)*.

L'ARMÉE SUISSE ET L'ESPRIT MILITAIRE[1].

(Fin.)

Que tous ceux qui s'occupent d'organiser un corps de cadets puissent se pénétrer de ces paroles qui reposent sur l'expérience. Point d'uniformes étroits que le jeune homme ne pourrait plus mettre après un ou deux ans; point de collets et de cravates roides; point de schakos avec tous ses brimborions !....

Quant aux exercices militaires, on a manqué partout sous le même rapport : on les a basés sur les parties correspondantes du règlement d'exercices de l'infanterie *en bloc, sans le moindre choix. Voilà ce qui était jusqu'ici la nielle dans le développement de nos troupes de cadets.* D'après ce que nous avons dit dans les chapitres précédents, le lecteur saura maintenant ce que le mot *en bloc* veut dire. Ainsi, dans une localité on exerçait durant une année l'école du soldat sans armes et celle du soldat sous les armes; dans une autre localité on exerçait l'école de peloton, et dans une troisième on pouvait se vanter de posséder un cadre *qui avait étudié aux cordes toute l'école de* PELOTON *et de compagnie.* TOUT CELA — AUX CORDES !!

Le sort de ces pauvres petits soldats m'a profondément touché. Je m'imaginais l'ennui mortel qu'a dû produire une pareille instruction sur l'esprit de ces garçons. Que l'on s'étonne encore que les classes supérieures, tout comme les miliciens (voir Chap. Ier), ne se prêtent aux exercices militaires qu'avec indifférence, pour ne pas dire " avec répugnance; „ que la jeunesse vivace, après l'expérience faite au collége, ne s'enthousiasme pas facilement pour le futur service militaire. Voilà une réforme à accomplir. Puissent ces quelques observations en donner l'impulsion !

N'oubliez jamais, dans ces sortes d'exercices, *les besoins de la pra-*

[1] Voir notre n° 21, du 1er novembre 1859.